

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025

Date de la convocation : 19 juin 2025

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	13
Pouvoir	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, à la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas – F Imbert - JM Gimaret - N Feltrin – C Beguet - B Doucet-Bon – C Feltrin – B Sainclair - F Serrurier – L Wynarczyk – S Tricaud - M Chaube – R Vagnat

Excusée : B Monel

Absente : M Sarr

Quorum : 13/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Stéphanie TRICAUD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Restaurant scolaire :
 - * tarifs pour l'année scolaire 2025/2026
 - * autorisation pour signature du marché à intervenir pour la fourniture de repas en liaison froide.
- Extension et rénovation des locaux existants :
 - * réfection toiture terrasse en membrane
 - * renouvellement parc informatique de l'école
 - * convention avec ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
 - * Point sur les travaux.
- Composition du conseil de la communauté de communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.
- Avis dans le cadre de la consultation relative à la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et les conditions d'implantation.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025**

Le procès-verbal du 23 mai n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur la transaction reçue, portant sur un immeuble bâti sis 32 allée des Coquelicots.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 €, il a retenu

- ~ l'entreprise MATHIEU AMENAGEMENT de Messimy-sur-Saône (Ain) pour la fourniture et pose de stores à la Bibliothèque avec un montant de 1 900 € HT (2 280 € TTC). La commande a été passée.
- ~ la société EUROFEU Services – agence de Lyon à Saint-Priest (Rhône) pour la fourniture et l'installation des plans d'intervention et d'évacuation à l'école suite aux travaux, avec un montant de 1 248,10 € HT (1 497,72 € TTC). Une visite de l'entreprise a eu lieu ce jour.
- ~ la SAS RISK CONTROL – Agence Rhône-Alpes à Lyon en vue de la mission complémentaire d'attestation thermique pour la RE 2020 dans le cadre des travaux d'extension et rénovation de l'école, avec un montant de 900 € HT (1 080 € TTC).

Au titre de la fongibilité des crédits autorisant, dans le cadre du budget 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite maximum de 7,50% des dépenses réelles de chaque section, il a décidé

- ~ le mouvement suivant sur la section d'investissement du budget de la commune :
 - * Chapitre 041 – Opération patrimoniale – article 231 (dépenses) + 450 €
 - * Chapitre 041 – Opération patrimoniale – article 238 (recettes) + 450 €

Il s'agit de rectifier une inversion de chiffres.

- **Restaurant scolaire**

A.- Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

Par délibération du 21 octobre 2022, il a été décidé que la révision du tarif des repas au restaurant scolaire aura lieu à nouveau sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet. Cette mesure ne s'applique pas pour le repas adulte qui est lié au montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1^{er} janvier de l'année.

Le tarif a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 4,80 € pour le repas enfants
- 2,40 € dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (soit 50% du prix du repas).

Le 12 juin, la commission des Affaires scolaires s'est réunie pour étudier le bilan financier du restaurant scolaire et a pris comme orientation d'augmenter le prix du repas enfant de 0,20 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Une augmentation de 0,40 € a été pratiquée pour l'année scolaire se terminant.

Le prix de la cantine est l'un des moins élevés du secteur. Le marché de fourniture est renouvelé cette année et le prix du repas risque d'être augmenté par le prestataire.

Il est rappelé que le menu est composé de trois composants, et non quatre comme dans beaucoup d'autres communes. Cette mesure est en place depuis plusieurs années et permet de lutter contre le gaspillage. Il est possible de repasser à quatre composants, mais alors le prix du repas sera revu à la hausse.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal,

- suit l'orientation de la commission Affaires scolaires et porte le prix du tarif du repas enfant à 5€ pour l'année scolaire 2025 / 2026,
- laisse le tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé à 50% du montant du prix du repas,
- maintient le tarif du repas adulte sur le montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » (soit 5,45 € depuis le 1^{er} janvier 2025).

B.- Autorisation pour signature du marché à intervenir pour la fourniture de repas en liaison froide

Le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrivant à échéance le 31 août 2025, un nouveau projet de marché, soumis à l'avis des membres de la commission Affaires scolaires, a été élaboré, avec une durée d'un an (année scolaire 2025-2026), prorogeable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois années scolaires, prenant fin automatiquement à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

La consultation en procédure adaptée a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation du département de l'Ain le lundi 12 mai 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 20 juin à 12 heures. Un avis public à la concurrence a été publié dans le Progrès de l'Ain. L'estimation du nombre de repas par an est de 14 500 (14 200 pour les enfants et 300 pour les adultes).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont : la valeur technique de l'offre (50 %), le prix (30 %), le service après-vente et l'assistance technique (20 %). La commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

Deux offres sont parvenues, contre une seule lors du renouvellement en 2022. La commission Affaires scolaires va analyser ces offres le 03 juillet.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à intervenir.

- Extension et rénovation des locaux existants à l'école

A.- Réfection toiture terrasse en membrane

L'entreprise C.M.MONT, titulaire du lot 03 Couverture bac acier – Bardage bac acier, a transmis en avril 2025 l'information suivante au maître d'œuvre : « Concernant la couverture étanchéité de l'existant, [...], nous ne sommes pas en mesure de réaliser la tâche demandée par la maîtrise d'œuvre car la configuration de l'existant nous empêche d'être en conformité avec le DTU. Malheureusement, notre entreprise n'a pas le savoir-faire technique, ni pour suivre, ni pour exécuter une solution alternative (type étanchéité). Pour le bon déroulement de cette tâche, il est de notre devoir de signaler notre incapacité sur ce savoir-faire afin de ne pas pénaliser la maîtrise d'ouvrage. Je suis certain que vous comprendrez cela. C'est pourquoi nous concevons une moins-value sur notre marché de 14 455,99 € HT, somme qui correspond, selon notre dernier échange, aux travaux non réalisés en lien avec cette couverture ».

Il est précisé qu'historiquement le projet prévoyait le remplacement de la toiture étanchée par un bac acier, mais il s'avère que techniquement cela n'est pas possible et qu'il faut donc passer en étanchéité type EPDM. D'où, la réponse précitée de l'entreprise titulaire.

Avec l'aide de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, il a été pris contact avec l'entreprise DAZY de Replonges pour la dépose et repose de l'étanchéité. Parallèlement, un contact a été pris avec la SARL DECHANDON-BCC de Saint-Just Saint-Rambert.

Les devis suivants ont été reçus :

- | | |
|----------------------|----------------------------------|
| - DAZY SAS | 16 700 € HT (20 040 € TTC) |
| - SARL DECHANDON-BCC | 15 545,38 € HT (18 654,46 € TTC) |

Ces deux entreprises peuvent intervenir au mois de juillet pour la réalisation des travaux. L'analyse technique des deux propositions a été réalisée et il ressort que l'offre de la SARL DECHANDON-BCC n'est pas conforme car un isolant combustible comme la mousse PU doit être protégé par un écran thermique CF30 minutes.

Pour pouvoir respecter le délai du mois de juillet, le devis a été accepté auprès de la SAS DAZY. Toutefois, la délégation consentie au Maire portant sur les travaux d'un montant inférieur à 15 000 € HT, le conseil municipal doit valider ce choix.

Comment en est-on arrivée à cette situation ? C'est l'absence de prise en compte de l'aspect technique lié à la pente de toit. L'architecte n'a pas vu ce problème, comme d'autres d'ailleurs. Il est surprenant qu'il soit payé alors qu'il y a plein de choses n'allant pas.

Les travaux sont sortis du marché et traités directement par la commune.

Cette rénovation concerne la toiture sur le hall existant. Il restera à reprendre les plaques en-dessous soit pendant l'été, après intervention sur la toiture, ou pendant les vacances de la Toussaint.

Une discussion aura lieu avec l'architecte pour voir les différents points posant soucis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- valide le choix de la SAS DAZY de Replonges pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse existante de l'école, avec un montant de 16 700 € HT (20 040 € TTC),
- précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'opération n° 202204 « Extension et rénovation thermique école » - article 231, du budget 2025,
- dit que ces travaux seront inscrits à l'état d'actif de la commune sous le numéro Ecoletoitureterrasse (compte d'intégration n° 2131).

B.- Renouvellement parc informatique de l'école

Une consultation a été réalisée auprès de deux sociétés (LDLC.PRO et MANUTAN) pour le nouvel équipement informatique de l'école, sur la base de 12 ordinateurs portables dans le cadre d'une classe mobile, d'une valise de transport pour les 12 PC, 6 vidéoprojecteurs courte focale et tableau blanc classique et 6 ordinateurs portables pour les enseignantes avec pack office.

Les deux offres ont été transmises à l'école pour avoir l'avis de la conseillère pédagogique en numérique. Un point a été réalisé le 02 juin avec la directrice de l'école et deux enseignantes, avec une orientation vers l'offre de la société LDLC.PRO ayant des ordinateurs avec une plus grande mémoire et fournissant le pack office. Au niveau des tableaux triptyques blancs, un seul serait à commander car les autres enseignantes conservent les tableaux existants ou pour une enseignante s'oriente vers un autre modèle.

Le devis de LDLC.PRO est donc de 17 883,13 € HT. Ce dernier étant d'avril 2025, une mise à jour a été demandée et le montant a été ramené à 17 136,21 € HT.

Pour disposer rapidement du matériel et pouvoir l'installer lors de la mise en place des nouvelles classes, la commande a été passée auprès de la société LDLC.PRO de Limonest.

Comme pour les travaux de la membrane, ce choix doit être validé par le conseil municipal car le montant est supérieur à la délégation consentie au Maire.

N'y a-t-il pas déjà des vidéoprojecteurs à l'école ? Oui mais un peu ancien, d'autre part il a fallu prendre rapidement une décision quant au branchement de cet équipement par rapport aux modèles.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le choix de la Société LDLC.PRO de Limonest pour la fourniture des équipements dans le cadre du parc informatique de l'école, avec un montant de 17 136,21 € HT,
- précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'opération n° 100 « Acquisitions de matériels » - article 2183 et 2184 du budget 2025,
- dit que ces acquisitions seront inscrites à l'état de l'actif de la commune sous les numéros :
 - * Mat202506 pour les 12 ordinateurs portables
 - * Mat202507 pour la valise de transport
 - * Mat202508 pour les six vidéoprojecteurs courte focale
 - * Mat202509 pour le tableau blanc triptyque
 - * Mat202510 pour les six ordinateurs portables avec le pack office.

C.- Convention avec ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Dans le cadre des travaux d'extension de l'école, des panneaux photovoltaïques ont été mis en place sur la toiture du nouveau bâtiment.

Lors d'une rencontre avec l'interlocuteur privilégié de la commune pour ENEDIS, il a été évoqué l'autoconsommation collective permettant d'injecter l'électricité produite sur d'autres bâtiments de la commune lorsque l'école est fermée ou qu'il y a un surplus de production.

Un dossier de demande de raccordement a été élaboré et transmis à ENEDIS et ce projet ne nécessite pas de travaux de la part d'ENEDIS et n'engage donc pas de frais de raccordement.

Parallèlement, un dossier a été monté auprès d'EDF pour bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie produite par l'installation photovoltaïque.

Pour que le projet d'autoconsommation collective aboutisse, il convient de fournir différents documents, tel que le Consuel (remis récemment par l'entreprise), la convention d'autoconsommation collective accompagné d'un fichier Excel pour les données. Ces deux derniers documents ont été portés à la connaissance des élus.

Deux points de livraison ont été recensés pour recevoir l'électricité produite : mairie et vestiaire foot camping.

Quelle économie sera réalisée ? Il n'est pas possible d'apporter une réponse à l'heure actuelle. Un coût supplémentaire est demandé par ENEDIS représentant le droit de passage sur le réseau.

Le déport sur le camping a été envisagé car il a été constaté que le pic de consommation cesse lors de la fermeture du camping. Il pourrait être augmenté les tarifs. Cela sera discuté lors de la révision annuelle des tarifs. Une autre solution serait de réduire la période d'ouverture du camping.

L'autoconsommation s'appliquera lorsque les panneaux photovoltaïques auront été mis en service, normalement dans la semaine du 07 juillet.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve la convention entre ENEDIS et la commune de MESSIMY-SUR-SAÔNE relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D.- Point sur les travaux

La pré-réception des travaux a eu lieu le mardi 03 juin et plusieurs réserves ont été mentionnées au niveau de différents lots. Les entreprises ont trois semaines pour lever les réserves, soit avant la date de réception du mardi 24 juin 2025. Les réserves persistent dans de nombreux lots et les travaux permettant leurs levées doivent être réalisés avant le 08 juillet.

Les avenants suivants ont été validés à ce jour :

- * Lot 01 - Terrassement Gros œuvre Maçonnerie : reprofilage des voiries, chaussée avec éco sols et bordures : + 1 747 € HT. Ces travaux ont été demandés pour éviter de mettre de l'enrobé de partout. Il a été rapporté que les enfants glissent sur ce revêtement. L'entreprise va faire le nécessaire pour remédier à ce souci.
- * Lot 02 – Charpente métallique : néant
- * Lot 03 – Couverture bac acier Bardage acier : non réalisation du bac acier et chevêtre réalisé par charpentier de la commune : - 15 025,99 € HT
- * Lot 04 – Menuiseries aluminium Serrurerie : néant
- * Lot 05 – Menuiseries intérieures bois : néant mais possibilité pour fourniture et pose bloc porte restaurant scolaire (1 960,39 € HT). Le changement de la porte est lié au fait que la CTA ne pouvait pas passer par les ouvertures existantes.
- * Lot 06 – Plâtrerie Peinture Faux plafond : néant
- * Lot 07 – Carrelages Faïences : néant
- * Lot 08 – Revêtement de sols souples : ragréage pour rattrapage des niveaux (+ 4 044,80 €) et suppression poste préparation ragréage autolissant P3 sur support neuf (- 442,40 €) : + 3 602,40 € HT. Il était difficile de prévoir la hauteur finale des sols.
- * Lot 09 – Electricité : différents travaux complémentaires (+ 2028,29 €) et enlèvement support vidéoprojecteur et transmetteur téléphonique alarme incendie (- 575 €) : + 1 453,29 € HT

* Lot 10 – Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire : lave main (789 €) ; purgeurs automatiques (345 €) ; rampe d'adoucissement d'eau (1 135 €) et radiateur (1 431,08 €) : + 3 700,08 € HT. L'adoucisseur est obligatoire pour la garantie du matériel mis en place. Pour le radiateur, cela concerne la salle de motricité où deux ont été enlevés lors de la création d'une ouverture. Ils devaient être remis en les décalant, mais l'entreprise les a évacués et quand ils ont été retrouvés leur état posait question. Il a été pris l'option de repartir avec un seul radiateur neuf plus rand.

* Lot 11 – Panneaux photovoltaïques : néant

représentant une somme totale de – 4 523,22 € HT. Pour rappel, le coût de la reprise de l'étanchéité est de 16 700 € HT. Il y a également l'isolation du hall d'entrée qui n'est pas dans les marchés.

Il reste quelques points en litige pouvant entraîner des coûts supplémentaires et donc des avenants.

Tous les élus sont conviés à participer au déménagement et aménagement des salles de classes, prévu le jeudi 10 et le vendredi 11 juillet.

Avec l'accord de la famille, l'école portera le nom de Thierry MICHAL et une plaque sera posée et découverte lors de l'inauguration qui aura lieu le samedi 04 octobre en fin de matinée. C'est un bel hommage.

- **Composition du conseil de la communauté de communes à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026**

La composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

~ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté

~ à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 31, le nombre de sièges au conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, de la manière suivante :

- 6 sièges pour Montmerle-sur-Saône
- 5 sièges pour Saint-Didier-sur-Chalaronne
- 2 sièges pour Thoissey, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Francheleins, Guéreins, Chaleins, Messimy-sur-Saône et Montceaux
- 1 siège pour Mogneneins, Illiat, Garnerans, Genouilleux, Peyzieux-sur-Saône et Lurey

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est indiqué au conseil municipal qu'il a été envisagé, à l'issue d'échanges en réunion de bureau communautaire les 08 avril et 13 mai 2025, de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges au conseil communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montmerle-sur-Saône	3 798	6
Saint-Didier-sur-Chalaronne	2 969	5
Thoissey	1 644	2
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	1 625	2
Francheleins	1 593	2
Guéreins	1 503	2
Chaleins	1 436	2
Messimy-sur-Saône	1 312	2
Montceaux	1 202	2
Mogneneins	824	2
Illiat	696	2
Garnerans	685	2
Genouilleux	675	2
Peyzieux-sur-Saône	656	2
Lurcy	404	1
TOTAUX	21 022	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre.

Il est reparti sur la même base de conseillers communautaires que lors du mandat actuel, mais avec un délégué de plus pour Saint-Didier-sur-Chalaronne et un de moins pour Thoissey, lié à la démographie.

Sans remettre en cause la répartition proposée, il apparaît choquant que les communes ayant une population deux fois moins importante que les autres se trouvent avec le même nombre de délégués. Après vote à mains levées, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- fixe à 36 le nombre de sièges au conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre réparti comme mentionné dans le tableau ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Avis dans le cadre de la consultation relative à la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation

En application de la procédure prévue par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 dite loi APER, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a produit un document-cadre à l'échelle du département, définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol tels que mentionnés aux articles L 111-29 et L 111-30 du code de l'urbanisme (c'est à dire des projets non agrivoltaïques car ne répondant pas aux critères fixés par l'article 314-26 du code de l'énergie).

Conformément à l'article R 111-61 du code de l'urbanisme, la commune a été destinataire de la proposition du document-cadre et son avis est sollicité. Cet avis doit être communiqué dans un délai de deux mois. Sans réponse dans ce délai (soit au 21 juillet 2025), l'avis sera réputé favorable.

Parallèlement, la communauté de communes Val de Saône Centre, également consultée, indique que le bureau communautaire a été sollicité le 10 juin pour avis et une délibération sera proposée en conseil communautaire du 24 juin 2025.

Le document-cadre et la liste des parcelles identifiées par la chambre d'agriculture sur la commune ont été transmis aux conseillers municipaux.

La municipalité a pris connaissance de ce dossier lors de sa réunion du 05 juin et émet un avis défavorable sur l'ensemble des parcelles, car ce n'est pas l'orientation prise par la commune dans le cadre des énergies renouvelables. De plus, il n'y a eu aucun contact entre la chambre d'agriculture et la commune pour le document-cadre et la liste des parcelles.

Un plan de la commune avec les lieux envisagés circule lors de la séance.

Les parcelles sont un peu de partout et se pose la question du coût du raccordement pour une installation de photovoltaïques.

Au moins un terrain se trouve en zone inondable.

Il existe un risque de dénaturation des sites.

Le 17 juin, une réunion a eu lieu à la chapelle des Minimes à Montmerle-sur-Saône sur les énergies renouvelables avec plein de questions, mais sans parler de terrains.

La commune n'a jamais été contactée dans le cadre de la préparation du document.

Il est précisé que ce dossier sera revu tous les cinq ans et donc un propriétaire éventuellement intéressé n'est pas pénalisé.

Les installations agrivoltaïques ne sont pas concernées par le document-cadre.

Le conseil municipal confirme l'avis défavorable émis par la municipalité.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 19 mai et 02 juin 2025

Au cours de ces deux réunions, il a été examiné un permis de construire, un permis de construire modificatif et cinq déclarations préalables dont une pour division en vue de construire.

Concernant le permis de construire pour le château de Montbriand, un avis favorable est donné en demandant la prise en compte des différents points soulevés par la commune au niveau du nombre de logements et du stationnement.

La commission a rencontré M. VERNE de la SCI VALBIO.

b).- Commission Economie locale du 03 juin 2025

Il est donné la parole à Fabienne IMBERT, 1^{er} adjoint, responsable de la commission.

Il s'agissait d'une rencontre avec les commerçants dont la commune est propriétaire des murs.

Cette rencontre a été appréciée et il a été évoqué différents sujets :

- * les travaux d'aménagement du centre village avec dans un premier temps l'enfouissement des réseaux, pour lesquels une réunion en présence du bureau d'études va avoir lieu,
- * le règlement du problème d'arrivée d'eau dans le salon de coiffure,
- * la fête de la musique du 17 juin et la possibilité d'utiliser le spot sis après le Détour. Finalement, il a été installé des banderoles lumineuses avec Leds,
- * le manque d'éclairage public devant les commerces et donc la présence d'un trou noir : une solution provisoire a été évoquée,
- * les toilettes publiques et la nécessité de les conserver. A ce sujet, il est demandé que les sanitaires se trouvant vers la Mairie et utilisés lors de la brocante soient nettoyés. Ils ont été ouverts durant les travaux.
- * les panneaux annonçant les commerces mis lors des travaux de mise en séparatif ont été appréciés et il est émis le souhait qu'il en soit installé de manière définitive le long de la route départementale en mentionnant les activités commerciales
- * une remarque a été formulée sur l'absence de signalement du bar au niveau de la voie bleue. Il sera demandé à la CCVSC si c'est un oubli, ou si, comme précisé, aucun bar n'est cité le long de la voie bleue,
- * les problèmes de stationnement avec des places occupées en permanence par des personnes du village. Ce point sera à voir lors de la réunion d'aménagement du centre village.

c).- Commission Affaires scolaires des 10 et 12 juin 2025

Il est donné la parole à Nathalie FELTRIN, 3^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Le 10 juin, il a été rencontré l'association Copains – Copines dans le cadre de la convention passée pour le logiciel. La garderie s'est bien déroulée pendant les travaux grâce à l'adaptation du personnel. Il précise que pour le déménagement il pourrait être fait appel à des parents.

Le 12 juin, il a été pris connaissance du bilan financier 2024 du restaurant scolaire, avec un déficit de 42 370,39 € ; le nombre de repas s'est élevé à 14 706 avec 14 318 repas enfants et 388 repas adultes pour les 138 jours d'école, soit une moyenne de 103,73 par jour pour les repas enfants. La commission a travaillé sur la proposition des tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Il a été abordé le questionnaire PEDTI et compte-tenu que la commune n'entre pas dans le dispositif et qu'un échange a eu lieu entre la personne de la CCVCS et la directrice de l'école à ce sujet, il n'est donné aucune suite au questionnaire.

La rencontre prévue avec le Sou des Ecoles a été repoussée en octobre à leur demande, pour qu'elle soit organisée avec le nouveau bureau.

La commission se réunira le 1^{er} juillet pour le bilan du 3^{ème} trimestre avec les agents et la nouvelle ATSEM et le 03 juillet pour l'analyse des offres pour la fourniture des repas au restaurant scolaire.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le syndicat des eaux s'est réuni le 02 juin et a choisi les maîtres d'œuvre pour les travaux de canalisations, le marché a été scindé en quatre lots et pour le secteur de Montmerle, c'est le bureau SUEZ Consulting qui a été retenu. Une discussion s'est tenue sur la recherche des fuites d'eau.

Le bureau du syndicat de rivière s'est réuni le 06 juin pour discuter du gros chantier sur le camping de Saint-Didier-sur-Chalaronne, pour lequel des interventions « politiques » ont permis de récupérer un peu des aides de l'Agence de l'Eau en tronçonnant le projet. Il a été pris connaissance du problème de santé de la directrice.

L'ADMR de Chaleins a tenu son assemblée générale le 16 juin. Elle est en déficit pour la deuxième année de suite, car elle n'a pas touché les aides annoncées par l'Etat. Il a été regretté l'absence de représentant des communes. Messimy-sur-Saône est une commune parmi les plus aidantes par rapport aux nombres d'interventions. La diminution des bénévoles induit d'avoir plus de salariés et donc des coûts supplémentaires. Les bénévoles se chargent du montage des dossiers et de la distribution des repas.

La commission communautaire Assainissement a pris connaissance du rapport annuel du délégataire. Il y a 180 km de réseaux d'eaux usées sur le territoire communautaire. Les normes européennes vont nécessiter une évolution des stations d'épuration d'ici 2040.

Le conseil communautaire s'est réuni le 25 juin et a voté le Compte Financier Unique de tous les budgets. Il a été présenté le rapport d'activités 2024. L'attribution des fonds de concours 2025 a été validée et la commune percevra la somme de 15 000 €. A la demande de certains maires, une révision libre des attributions de compensation des communes membres a été réalisée et Messimy-sur-Saône percevra une somme complémentaire de 12 337 €.

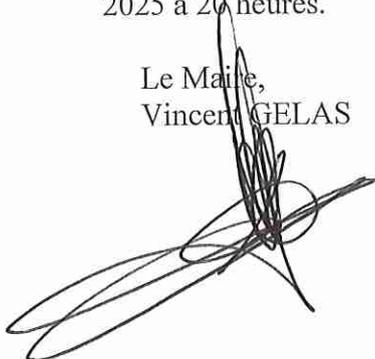
- **Questions et correspondances diverses**

- Monsieur Patrick CHAIZE étant sur le secteur le jeudi 17 juillet, il propose de venir en mairie à 08 heures 30. Plusieurs élus pouvant être présents, il sera répondu favorablement à cette proposition.

- L'INSEE a adressé un courrier concernant le recensement de la population 2025 et les comptages issus de la collecte : 1 376 bulletins individuels et 620 logements d'habitation.
- La cérémonie commémorative de la Fête Nationale, en partenariat avec le Centre d'Incendie et de Secours de Montmerle-sur-Saône, se déroulera à Genouilleux le lundi 14 juillet à 10 heures place de la Mairie.
- M. KARA a pris contact avec la CCVSC en vue de trouver un emplacement sur une zone d'activités, au vu de l'importance prise par son entreprise. Le Maire participera à cette rencontre. Il précise qu'un courrier lui a été adressé suite aux différentes plaintes reçues. Le propriétaire du terrain mis à sa disposition l'a rencontré et lui demande de réaliser quatre fois par an, au minimum, l'enlèvement des déchets et de passer par la zone artisanale et non par le chemin de la Lie, en cas de non-respect le terrain lui sera retiré.
- La commune passant en cas 1 au niveau des ratios du SIEA pour les aides, ce qui est la meilleure situation, une économie de l'ordre de 100 000 € va être réalisée sur les travaux d'enfouissement du centre village. Ce point sera discuté lors du prochain conseil municipal.
- Pour les dates de conseil municipal au 3^{ème} trimestre, il est proposé le 25 juillet et le 12 septembre.
- Raphaël VAGNAT indique qu'il a nettoyé les panneaux signalétiques au carrefour Sud. Des remerciements lui sont adressés.
- Sur le marché de ce jeudi 26 juin, un stand d'info mobilité et un service de « bilan vélo » ont été proposés. Dix-huit vélos ont été vérifiés. Il est rappelé que la communauté de communes alloue une aide de 200 € pour l'achat d'un vélo électrique auprès d'une société du secteur et après avoir monté un dossier de demande d'aide.
- En raison de la chaleur, il est constaté une baisse de la fréquentation sur le marché. Les commerçants se posent donc la question de venir en juillet et août, car les groupes faisant du froid fonctionnent difficilement. Il pourrait être vu pour décaler l'horaire du marché. Cela apparaît difficile pour certains commerçants arrivant d'autres marchés.
- Le rappel de la collecte des ordures ménagères par le SMIDOM ne se fait plus par SMS. Non, il faut télécharger une application. Le SMIDOM a communiqué sur ce changement. Il est rappelé que la collecte a lieu cette année en semaine paire.
- Culturellement plusieurs choses se sont déroulées et c'est très bien.
 Dans le cadre du projet musique de l'école, il y a eu un super concert à salle des fêtes de Fareins le vendredi 06 juin. Ce projet a fait appel à l'expérience d'un artiste local PETREK. Les enfants de l'école avec la participation de la chorale ont présenté leur travail lors de ce spectacle très réussi, apprécié par toutes les personnes présentes ce soir-là.
 La fête de la musique à Messimy-sur-Saône a été superbe avec la présence de musiciens locaux.
 La centenaire de la commune est hospitalisée et ne reviendra certainement plus chez elle.
 Il est agréable de voir que le cimetière est entretenu.
 Le seul bémol est un manque de fleurs dans le village.
- L'entreprise SANDRIN va intervenir à partir du 27 juin dans les deux salles de classe à peindre. Il viendra ensuite réaliser les travaux commandés au secrétariat de mairie. Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par Franck NICOLE pour le démontage des radiateurs dans les salles de classe. Oui cela a été demandé. Il viendra le 30 juin et regardera s'il est possible de les enlever sans purger tout le circuit.

- Le chantier d'assainissement chemin des Ferrières arrive à son terme. Il n'était pas sur une grande longueur mais il a été compliqué.
- Quelques points ont été vus avec l'agent pour la voirie. Il a été constaté la détérioration de la chaussée du chemin des Sources dans le cadre d'une construction.
- Le conseil d'école a eu lieu le 17 juin et le compte-rendu sera présenté au prochain conseil municipal. Il est évoqué les points suivants :
 - * il a été vu par les enseignantes une porte forçant entre deux nouvelles classes,
 - * il conviendrait de disposer d'une benne pour le déménagement et réaménagement des classes pour jeter ce qui ne sert plus. Il sera mis à disposition le camion de la commune
 - * les parents se proposent pour aider à déménager
 - * la réunion de la rentrée scolaire aura lieu le vendredi 26 septembre.
- Il est fait remonter que des maisons ne sont toujours pas desservies par la fibre. Hormis pour le secteur du chemin du Bicheron, raccordé via Fareins, pour les autres points il s'agit d'un problème de convention non signée par un propriétaire et donc la non-possibilité de passer le câble. La commune ne peut pas agir. Un courrier a été adressé au SIEA par un propriétaire.
- Lors des travaux de la fibre, il a été creusé à ras le pisé avec un risque d'endommagement au niveau des maisons. Il convient de prendre contact avec le SIEA pour signaler cet aspect et voir si un constat d'huissier a été effectué avant les travaux.
- Le réseau interne eaux usées et eaux pluviales a été repris dans la cour du Détour. Le devis initial était de 3 252 € TTC et le coût final est de 8 220 €. Tout a été refait.
- Une nouvelle association se crée sur la commune et les personnes s'en occupant ont été reçues en Mairie. L'assemblée générale constitutive a eu lieu et cette association se dénomme « Anime ton Village » et une explication est donnée sur son mode de fonctionnement avec un responsable par domaine d'activités et une mutualisation de l'administratif ouverte à toutes les associations. Une demande d'aide a été formulée auprès de la commune pour les premiers frais, mais il a été répondu que le budget est voté et les subventions accordées. Ces premiers frais peuvent être compensés par les cotisations des membres de l'association.
- Il est demandé quels élus seraient présents pour le déménagement et réaménagement des classes les 10 et 11 juillet. Au vu des élus présents, il ne sera fait appel qu'à deux parents pour aider.
- Comme annoncé lors de la séance, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 juillet 2025 à 20 heures.

Le Maire,
Vincent GELAS




La secrétaire de séance,
Stéphanie TRICAUD



Procès-verbal affiché le : **26 JUL. 2025**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT